



PROCÈS-VERBAL
de la réunion du conseil municipal
du 11 décembre à 20 h 30

Etaient présents :

Mr Vivian COUDERC, Maire, Président de la séance
Mr CAVALIER Jean-Louis, Adjoint au Maire
Mme CRAYSSAC Magali, Adjointe au Maire
Mme FABRE Cathy, Adjointe au Maire
Mme COSTES Fabienne, Conseillère Municipale
Mr BASTIDE Romain, Conseiller Municipal
Mr LEREBOURG Arnaud, Conseiller Municipal
Mme SAINT-MICHEL Laure, Conseillère Municipale
Mme DELTOR Martine, Conseillère Municipale
Mme REY Brigitte, Conseillère Municipale
Mme AURÉJAC Michèle, Conseillère Municipale
Mme GINESTE Ghislaine, Conseillère Municipale
Mr PÉRIÉ Nicolas, Conseiller Municipal
Mr FRAYSSE Patrice, Conseiller Municipal
Mr MARUÉJOULS Loïc, Conseiller Municipal

Avait donné pouvoir :

Mr COLOMBIÈS Hervé, Conseiller Municipal
Mme ALAUZET Patricia, Conseillère Municipale
Mr FORDERER Sébastien, Conseiller Municipal

Absent :

Mr NATTES Julien, Conseiller Municipal

Mme CRAYSSAC Magali est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote toutes les délibérations et décisions prises lors de la séance du 6 octobre qui sont approuvées à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : DROITS ET TAXES 2026

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 et demande à l'assemblée de délibérer.

Droit de PLACE

- Abonnés : 0,50 € le m² avec gratuité de 2 foires par an
- Non abonnés : 0,50 € le m² avec un minimum de 3 € par foire
- Petits forains " hors foire : fruits-légumes, poissonnier, pizza, petites animations, Le passage 20 €
- Forfait passage
 - pour les gros métiers (vente outillage, lingerie ...) 150 €
 - pour les petits cirques : 30 euros par nuit de présence avec caution de 500 euros à verser avant la séance
 - et grands cirques 150 € par nuit de présence avec caution de 500 euros à verser avant la séance

Marchés de Pays

Forfait fête de la pomme de terre : de 20 à 150 euros selon l'emplacement

Droit de place des marchés de producteurs de juin à septembre

- Occasionnels : 2,50 euros le mètre linéaire par marché avec un minimum de 2 mètres
- Abonnés : 2,30 euros le mètre linéaire par marché avec réduction de 20 % si durée totale des marchés de la saison

Cotisation AGMP 12 : 1,50 euros le mètre linéaire par marché tant pour les occasionnels que les abonnés

Droit de place des marchés de producteurs d'octobre à mai

- 2 euros le mètre linéaire par marché avec un minimum de 2 mètres
- La cotisation AGMP 12 sera réglée par les producteurs directement à l'AGMP 12

Droit de place des marchés gourmands

Forfait de 15 €/ marché

FETE ANNUELLE

Droits de place forains fête annuelle de juillet :

1,20 € le m² occupé pour la durée de la fête avec un minimum de 20 €

Droits de voirie (utilisation domaine public) 7.70 €/m²

CANTINE SCOLAIRE :

- Primaire	4,90 €
- Maternelle	4, 50 €

PANNEAUX LUMINEUX

Pour une parution limitée à 10 jours

Association de Rieupeyroux	GRATUIT
Association de la Cté de Cnes	15 euros
Association hors Cté de Cnes	60 euros

PRET de MATERIEL

Tables	1,00 €
Chaises	0, 50 €
Bancs	1 ,00 €

Le prêt est gratuit aux associations de Rieupeyroux

Friteuses :

- associations de Rieupeyroux 15 €
- caution 50 €

Remorque Frigo

- associations de Rieupeyroux 65 €
- autres 120 €
- caution week end 200 €

Balayeuse avec chauffeur (Prestation exceptionnelle) :

- Ecoles de la Commune 55 €/heure
- Entreprises de la Commune 80 €/heure
- Collectivités hors Communauté Cnes 80 €/heure

PHOTOCOPIES

Pour association, photocopie	0,05 €
Couleur	0.30 €

MACHINE A PLASTIFIER

Pour associations

Format A4	0.40 €
Format A3	0.50 €

SALLES

SALLE DU THERON :

Associations de la Cne	80 €
------------------------	------

Obsèques civiles	70 €
Autres	220 €

Chèque caution de 300 €

SALLE DU GITAT : hors associations locales 30 euros

MAISON POUR TOUS (chauffage facturé obligatoirement du 1^{er} octobre au 31 mars)

Salle vitrée

ASSOCIATIONS de la Commune	25 € si utilisation de chauffage
Autres	50 € + 25 € si utilisation de chauffage
OBSEQUES CIVILES	20 € + 25 € si utilisation de chauffage

Grande Salle

40 € + 40 € si utilisation chauffage : pour tous types de réunions (sauf asso.locales)

40 € si utilisation de chauffage : pour les associations locales (réunion et autres),n

40 € + 40 € si utilisation de chauffage pour Obsèques Civiles

180 € + 40 € si utilisation de chauffage : utilisation, autre qu'une association

Grande Salle + cuisine

ASSOCIATIONS de la Cne	40 € si utilisation de chauffage
Habitants de Rieupeyroux	230 € + 40 € si utilisation de chauffage
Pour 2 jours consécutifs	310 € + 80 € si utilisation de chauffage
Personnes extérieures à la commune	300 € + 40 € si utilisation de chauffage
Pour 2 jours consécutifs	400 € + 80 € si utilisation de chauffage

Grande Salle pour apéritif/expo 80 € + 40 € si utilisation de chauffage

Dans tous les cas , il sera demandé une caution de 500 € et de 300 € pour les associations locales.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix pour + 3 pouvoirs

le conseil municipal accepte ces propositions

Délibération n°2 : POLE ENFANCE JEUNESSE : Tarifs 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'EHPAD de Rieupeyroux, fournisseur des repas du pole enfance jeunesse, augmente leur tarif à compter du 1^{er} janvier 2026. Il propose donc d'établir les nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2026, comme suit :

MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES

	tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4
QF MSA	0-357	357-471	471-730	+ de 730
QF CAF	0-420		421-800	+ de 800
JOURNEE avec repas	13,05 €	14,05 €	15,05 €	15,60 €
JOURNEE sans repas	8,10 €	9,10 €	10,10 €	10,65 €
DEMI-JOURNEE avec repas	9,10 €	9,60 €	10,10 €	10,30 €
DEMI-JOURNEE sans repas	4,20 €	4,70 €	5,20 €	5,50 €

Concernant l'ALAE :

Matin et soir avant 17 h

0.50 € tarif plein

0.40 € tarif réduit (adhérents CAF uniquement si plafond < 800 €)

Soir après 17 h

1.50 € tarif plein

1.40 € tarif réduit (adhérents CAF uniquement si plafond <800 €)

Garderie cantine

1.50 € tarif unique

Le système de facturation pour ces prestations reste l'envoi direct des factures aux familles.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 16 voix pour + 3 pouvoirs
- accepte l'application de ces tarifs au 1^{er} janvier 2026

DELIBERATION N°3 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS 2026

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Part fixe : **58 euros**

Part variable : **1,20 euros/m³** d'eau consommée

Contre-valeur pour la redevance performance assainissement : **0,140 €/m³ d'eau consommée**

Il a rappelé que, concernant la part variable, elle est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau de distribution ou sur toute source dont l'usage génère de rejet d'eau usée collectée par le service assainissement.

En l'absence de dispositif de comptage, il pourra être établi une redevance calculée sur la base des critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé – surface de l'habitation, du terrain, du nombre de personnes, durée de séjour ou moyenne de consommation antérieure à la mise en place du nouveau système de prélèvement d'eau.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix pour + 3 pouvoirs

- Approuve ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026

DELIBERATION N°4 : PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION POLE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé des travaux de réhabilitation de l'ACMSH (Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement) pour répondre aux besoins des habitants et des nouveaux arrivants car l'offre proposée par le Pôle Enfance Jeunesse (PEJ) de Rieupeyroux joue un rôle structurant. En effet, sur le territoire de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur, il s'agit du seul ACMSH (Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement) et de la seule structure accueillant les enfants de 4 à 13 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le bâtiment, spacieux, permet d'accueillir jusqu'à 50 enfants. Toutefois, il date des années 1970 et n'a fait l'objet d'aucune rénovation majeure depuis sa construction. Son emplacement est idéal : excentré du bourg, il bénéficie d'un environnement sécurisé, tout en restant proche du centre et des services de la commune (piscine, cinéma, expositions, médiathèque...). La restauration est assurée par le cuisinier de l'EHPAD, qui prépare et livre les repas, favorisant ainsi un fonctionnement local et de proximité.

Le site dispose également d'un vaste espace extérieur ombragé, équipé de jeux et d'un potager.

Objectifs du projet de rénovation et de réaménagement

Le projet de rénovation et de réaménagement du PEJ vise à :

- Améliorer le confort des enfants et du personnel durant l'hiver,

- Améliorer le confort des enfants et du personnel durant l'été : renforcement des espaces ombragés extérieurs, auvent de protection solaire en façade sud du bâtiment, double orientation des salles d'activité et rafraîchissement d'été,
- Améliorer le confort acoustique des lieux,
- Optimiser l'usage des locaux,
- Répondre aux normes environnementales et réglementaires.

L'amélioration énergétique prévue est de 40 %, grâce à :

- L'isolation des murs par l'intérieur,
- Le remplacement des menuiseries,
- Le renforcement de la charpente et l'isolation de la toiture,
- Amélioration du plancher,
- Changement de moyen de chauffage,
- Installation d'une coursive extérieure qui limitera l'exposition au soleil.

Ces actions permettront de limiter les déperditions thermiques, d'améliorer le confort été/hiver et de réduire l'impact environnemental.

Un réaménagement intérieur est également prévu :

- Agrandissement de l'espace dortoir,
- Mise en conformité avec les recommandations de la PMI,
- Respect des normes PMR actualisées,
- Amélioration des conditions de travail du personnel (espaces de rangement, mobilier modulable, rationalisation des salles pour un usage multiple).

Réaménagement extérieur

L'espace extérieur, vaste et arboré, sera réaménagé pour renforcer la sécurité et optimiser les usages :

- Suppression de la route séparant le bâtiment de l'espace vert,
- Désimperméabilisation des abords pour agrandir la surface végétalisée,
- Création d'un terrain de football distinct de l'aire de jeux,
- Réorganisation du stationnement,
- Aménagement d'une coursive abritée permettant une utilisation extérieure en toute saison.

Transition énergétique

Le projet intègre pleinement les enjeux de la transition énergétique :

- Réduction de 40 % des pertes énergétiques,
- Remplacement du chauffage au gaz par un système centralisé,
- Installation d'ampoules LED,
- Désimperméabilisation des sols pour limiter les îlots de chaleur et favoriser l'infiltration de l'eau,
- Agrandissement de l'espace vert extérieur par l'ajout de végétation.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous et demande à l'assemblée de se prononcer :

TRAVAUX

- TRAVAUX H.T.	890 352,72 €
- MAITRISE D'ŒUVRE	89 080,00 €
- MOBILIER EXTERIEUR	16 800,00 €
- ALEA (10 %)	99 623,27 €

TOTAL	1 095 855,99 €

FINANCEMENT

- CAF	270 000,00 €
- MSA	100 000,00 €
- DETR (30 %)	328 756,80 €
- DEPARTEMENT	100 000,00 €
- REGION	50 000,00 €
- AUTO FINANCEMENT	247 099,19 €

TOTAL	1 095 855,99 €

ECHEANCIER

1^{er} semestre 2026

A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix pour + 3 pouvoirs

le Conseil Municipal approuve ce projet et son plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°5 : ADHESION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029 DU CENTRE DE GESTION DU 12 « Collectivités jusqu'à 30 agents CNRACL »:

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix pour + 3 pouvoirs

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

ARTICLE 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant de 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%

ARTICLE 2 : **Délègue** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

ARTICLE 4 : **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 5 : le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

DELIBERATION N°6 : ACHAT DES PARCELLES BH 104 et 105 à Miquels à l'Association diocésaine de RODEZ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association diocésaine de Rodez (Paroisse Saint Jean-Baptiste du Ségala) est propriétaire d'une salle paroissiale contiguë de l'église de Miquels.

Le bien sans utilité désormais, son état dégradé et sa situation ont amené la Paroisse à s'en défaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la toiture de l'église de Miquels a été rénovée.

Il propose au conseil municipal de racheter les parcelles BH 104 (24 m²) et BH 105 (175 m²) et de démolir cette salle paroissiale afin de libérer de l'espace autour de l'église de Miquels.

Le prix de vente proposé pour ces deux parcelles s'établit à 1 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix pour + 3 pouvoirs

ACCEPTE l'achat des parcelles BH 104 et BH 105 à l'Association diocésaine de Rodez aux conditions énoncées ci-dessus

DELIBERATION N°7 : APPROBATION du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 7 mars 2018 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur et au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de ces conventions par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au instructeur et au service foncier de l'Agence Aveyron Ingénierie.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix pour + 3 pouvoirs
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie
- Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-8, R.410-5 et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence
- Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence
- Approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération

DELIBERATION N°8 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIEDA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20250524 portant création de la centrale d'achat du SIEDA,
Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du SIEDA Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron.

Compte tenu des besoins de la collectivité,
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SIEDA,
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix pour + 3 pouvoirs

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADHERE à la Centrale d'Achat du SIEDA.

APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette adhésion notamment la signature de la convention,

DELIBERATION N°9 : Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 novembre 2025,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Il propose de porter cette participation à 20 euros par mois, à compter du 1^{er} janvier 2026, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée et dont le

montant de sa cotisation mensuelle est égal ou supérieur à 20 €. Pour les agents dont la cotisation est inférieure à 20 €, la participation de la commune sera égale à la cotisation mensuelle de l'agent.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix pour + 3 pouvoirs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- De verser une participation mensuelle de 20 € par mois, quel que soit la durée hebdomadaire pour les agents ayant une cotisation mensuelle égale ou supérieure à 20 € et de verser le montant de la cotisation pour les agents ayant une cotisation mensuelle inférieure à 20 €

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article(s) 6411.

DELIBERATION N°10 : FINANCEMENT de la PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE des Agents au RISQUE PREVOYANCE

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociales,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 novembre 2025

Considérant la hausse du coût des cotisations prévoyance en 2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 janvier 2013 instaurant la participation communale au financement de la protection sociale complémentaire des agents, pour le risque prévoyance. Il rappelle également la délibération du 13 février 2023 où le montant de cette participation avait été fixée à 20 € par agent par mois quel que soit la durée hebdomadaire.

Il propose à présent de porter cette participation à **30** euros par mois, à compter du 1^{er} janvier 2026, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée et dont le montant de sa cotisation mensuelle est égal ou supérieur à 30 €. Pour les agents dont la cotisation est inférieure à 30 €, la participation de la commune sera égale à la cotisation mensuelle de l'agent.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix pour + 3 pouvoirs
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De verser une participation mensuelle de 30 € par mois, quel que soit la durée hebdomadaire pour les agents ayant une cotisation mensuelle égale ou supérieure à 30 € et de verser le montant de la cotisation pour les agents ayant une cotisation mensuelle inférieure à 30 €

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article(s) 6411.

DELIBERATION N°11 : ADOPTION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Le 16 décembre 2022, La Communauté des Communes Aveyron Bas Ségala Viaur et la Commune de Rieuepeyroux ont adopté la convention « Petites Villes de Demain » conjointement signée entre :

- L'Etat représenté par le préfet de l'Aveyron
- Les Collectivités bénéficiaires :
 - La Communauté des Communes Aveyron Bas Ségala Viaur
 - La Commune de Rieuepeyroux
- Les partenaires :
 - La Caisse des Dépôts et la Banque des Territoires
 - La Région Occitanie
 - L'Etablissement Public Foncier Occitanie
 - Le Département de l'Aveyron
 - Le PETR Centre Ouest Aveyron
 - Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Aveyron
 - Les partenaires financiers et les partenaires techniques, nationaux et locaux

Cette convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée le 7 décembre 2022 entre les parties susmentionnées, pour une durée jusqu'à mars 2026, prenant effet à la date de signature de la convention

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026

Afin d'acter la prorogation du programme et de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT, il convient de passer un avenant à la convention.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de valider :

- La prorogation du volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026

- Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2028 (selon de la durée opérationnelle du projet de territoire lié avec l'ORT)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire et le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant (annexé à la présente délibération)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant.

DELIBERATION N°12 : VENTE LOT VOLUME 2 DE LA PARCELLE CH 386 à la SCI FAMILIALES LES CANALETTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par la SCI Familiale les Canalettes représentée par son gérant Monsieur Elie FERRAYE afin de régulariser une situation ancienne.

En effet, la SCI Familiale les Canalettes s'est portée acquéreur des parcelles CH 509 et CH 169 (ancien hôtel/Restaurant REY), sis 26 rue de la Mairie à Rieupeyroux, auprès de la SCI COUFFIN.

Les précédents propriétaires (Consorts REY) ont construit en surplomb d'une parcelle appartenant à la commune de RIEUPEYROUX (Aveyron), cadastrée Section CH numéro 386 ; le propriétaire actuel (SCI COUFFIN) bénéficie d'une servitude constituée en 2007 ci-après relatées.

RAPPEL DE SERVITUDES

Aux termes de l'acte reçu par Maître Pascale RIPERT-DURAND, notaire à BARAQUEVILLE (Aveyron) le 27 mars 2007 publié au service de la publicité foncière de RODEZ 1, le 10 mai 2007 volume 2007P, numéro 1333, contenant vente par les consorts REY au profit de la SCI COUFFIN, il a été constitué la servitude ci-après relatée littéralement :

« CONSTATATION DE SERVITUDE

Monsieur et Madame Jean REY, et Mme Brigitte REY, épouse FRAYSSE, vendeurs aux présentes, déclarent qu'il existe depuis plus de trente ans, une servitude de surplomb sur la parcelle cadastrée section CH n° 386 appartenant à la Commune de RIEUPEYROUX, permettant de relier le bâtiment à usage d'hôtel restaurant cadastré section CH n° 169, à la terrasse couverte cadastrée section CH n° 509, vendus aux présentes, ce que Monsieur Jean-Pierre BELLOC, représentant la Commune de RIEUPEYROUX, reconnaît.

L'ACQUEREUR déclare connaître cette situation pour l'avoir constaté par lui-même.

Pour une meilleure compréhension de la présente constatation de servitude, et afin de régulariser le fichier immobilier, il est établi le tableau récapitulatif, ci-après :

TABLEAU RECAPITULATIF

Fonds servant :

<u>Propriétaires</u>	<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
-----------------------------	-----------------------	------------------	-----------------------	--------------------------

Commune de RIEUPEYROUX	CH	386	Rieupeyroux	00ha 00a 2Ica
----------------------------------	----	-----	-------------	---------------

Fonds dominant :

Propriétaires	Section	N°	Lieudit	Contenance
S.C.I. COUFFIN	CH	509	Rue de la Mairie	00ha 00a 43ca
	CH	169	26 Rue de la Mairie	00ha 00a 95ca

EFFET RELATIF

- du fonds servant :

Faits et actes antérieurs à 1956

- du fonds dominant :

La S.C.I COUFFIN est propriétaire par l'effet des présentes.

ABSENCE D'INDEMNITE

La présente constatation de servitude est consentie à titre purement gratuit par la Commune de Rieupeyroux.

EVALUATION DE LA SERVITUDE

Pour les besoins de la publicité foncière, la présente constatation de servitude est évaluée à la somme de CENTS EUROS (100,00 €). »

Aujourd'hui, la SCI FAMILIALE LES CANALETTES souhaite être propriétaire de cette terrasse construite en surplomb et non bénéficier d'une servitude de surplomb.
Le domaine public est imprescriptible.

Monsieur le Maire expose la situation suivante à l'assemblée :

- les constructions (terrasse en surplomb) ont été réalisées sur la parcelle située sur la commune de RIEUPEYROUX (Aveyron) et cadastrée Section CH numéro 386, par les anciens propriétaires de la SCI FAMILIALE LES CANALETTES, qu'en conséquence la commune de RIEUPEYROUX reconnaît que ces constructions ne lui appartiennent pas.
- la commune entend rester propriétaire du passage public passant sous la terrasse susvisée.
- pour régulariser la situation, un état descriptif de division en volume devra être signé dont le projet a été établi et a été communiqué.
- la commune propose de vendre le droit de surplomb (soit le lot volume 2) sans les constructions.
- ce droit de surplomb ne présente aucun intérêt pour la collectivité et pour le public, et qu'en conséquence il y a lieu de le déclasser du domaine public,
- la valeur de ce droit de surplomb (sans les constructions) oscille entre 10 et 40 % de la valeur du terrain nu selon la localisation, la faisabilité technique et les contraintes juridiques.
- les parties s'accordent pour fixer la valeur de ce droit de surplomb (sans les constructions) à 40 % de la valeur du terrain nu.
- la valeur d'un terrain nu de 26 m² dans le centre de la commune est de 260 €.
- la valeur de ce droit de surplomb (sans les constructions) est de 104 €.

- le prix de vente du lot volume 2 est fixé à 104 €.

Monsieur le Maire propose aux votes les points suivants :

- Autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer un état descriptif de division en volume de la parcelle cadastrée Section CH numéro 386 avec division en 2 lots volumes :
- . Un lot volume numéro 1 : passage public
- . Un lot volume numéro 2 : terrasse en surplomb.
 - Que les frais liés à cet état descriptif de division en volume (frais d'acte notarié et de géomètre) soient à la charge de la SCI FAMILIALE LES CANALETTES.
 - Vendre le lot volume numéro 2 à la SCI FAMILIALE LES CANALETTES moyennant la somme de cent quatre euros (104 €)

A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix pour + 3 pouvoirs
le conseil municipal:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état descriptif de division en volume de la parcelle cadastrée CH 386 avec division en 2 lots volumes :
- **ACCEPTE** que les frais liés à cet état descriptif de division en volume (frais d'acte notarié et de géomètre) soient à la charge de la SCI FAMILIALE LES CANALETTES.
- **ACCEPTE** de vendre le lot volume numéro 2 à la SCI FAMILIALE LES CANALETTES pour la somme de cent quatre euros (104 €).
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence son adjoint pour la signature de tous les documents relatifs aux dossiers se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°13 : ASSUJETTISSEMENT de la COLLECTIVITE (SIRET 21120198300015) à LA TVA pour la Centrale photovoltaïque de la Halle Couverte

Monsieur le Maire informe que la centrale photovoltaïque de la Halle couverte est soumise de plein droit à la TVA aussi il y a lieu de demander un assujettissement à ce régime à fréquence trimestrielle. Le calcul appliqué sera une TVA au réel.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix pour + 3 pouvoirs
le conseil municipal

- **DEMANDE** l'assujettissement de la collectivité au régime TVA pour
 - La Centrale photovoltaïque de la Halle Couverte
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence son adjoint pour la signature de tous documents se rapportant à cette affaire

DELIBERATION N°14 : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE HALLE COUVERTE : Durée d'amortissement

Monsieur le Maire précise qu'il a lieu de fixer une durée d'amortissement concernant la centrale photovoltaïque et le matériel ou les fournitures (autres que les panneaux photovoltaïques) de la Halle Couverte

Monsieur le Maire propose de fixer à 20 ans la durée d'amortissement pour la centrale et à 10 ans concernant le matériel ou les fournitures.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix pour + 3 pouvoirs
le conseil municipal décide de fixer à :

- 20 ans (vingt ans) la durée d'amortissement pour la centrale photovoltaïque
- 10 ans (dix ans) la durée d'amortissement pour le matériel ou fournitures autres que les panneaux photovoltaïques

DELIBERATION N°15 : DECISIONS MODIFICATIVES

1- L'ASA Amgt Rural du Ségala a été dissoute par délibération de l'assemblée des propriétaires en date du 14/04/24.

Elle a décidé de répartir à parts égales l'actif, le passif et le solde de trésorerie de l'ASA entre ses 19 communes membres.

La dissolution de l'ASA et la répartition au sein de ses communes membres viennent d'être effectuées par le comptable du SGC de Villefranche de Rouergue.

Les résultats de l'ASA étant excédentaires, notre quote-part s'élève à + 863,53€ pour notre résultat de fonctionnement (002) et à + 48,53€ pour notre résultat d'investissement (001).

Il vous faut donc voter la décision modificative suivante dans le budget communal :

Fonctionnement :

* 002 : +863,53€

* 60632 (fournitures petits équipements) : + 863,53€

Investissement :

*001 = + 48,53€

* 204 (Subvention équipement) = + 48,53€

2- Travaux pont de Panissous

Les travaux ayant eu lieu sur le pont de Parnissous, mitoyen entre les communes de Rieupeyroux et de La Salvetat Payralès, il convient que l'inventaire de chaque commune fasse apparaître la moitié des dépenses TTC (avec les subventions associées) liées à ces travaux.

Principe : chaque commune supporte la moitié des dépenses.

Les opérations payées par La Salvetat Peyralès pour le compte de Rieupeyroux doivent faire l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Décision modificative à prendre :

Investissement :

Dépenses :

Opération 279 (réserve foncière) = - 7.119,25€

opération voirie 2025 = + 7.119,25€

Chapitre 041 = + 4.821,25€

Recettes :

Chapitre 041 = + 4.821,25€

3- Voirie 2025

En prévision des travaux voirie devant le cabinet dentaire

Investissement :

Voirie 2025 (opération 618) : + 40 000 €

Réserve foncière (opération 279) : - 40 000 €

4- Adressage

Pour signalétique (panneaux de rues, plaques n° etc...)

Adressage (opération 600) : + 10 000 €

Réserve foncière (opération 279) : - 10 000 €

5- Eglise de Miquels

Reste à payer les factures d'AT2P et FRAYSSE

Eglise de Miquels (opération 620) : + 5 000 €

Piétonnier RD905 (opération 619) : - 5 000 €

6- Lotissement la Carral

DM nécessaires pour passer ces écritures de stock (1 sur le lotissement et 1 sur la commune) :

DM2 à faire sur
le Lotissement

LOTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			contrepartie BP	RECETTES		
Compte	Libellé	Montant		Compte	Libellé	Montant
002	Déficit reporté	0,00 €		002	Excédent reporté	0,00 €
71355(042)	annul stock initial	0,00 €		71355(042)	constatation stock final	+153 193,55 €
6015	achat terrains	0,00 €		7015	vente terrains	-115 127,80 €

6045	études	0,00 €	(65821 dans BP)	75822	PEC déficit par BP	-38 065,75 €	Besoin DM dans BP
605	travaux	0,00 €		75888	arrondis TVA	0,00 €	
608(043)	frais accessoires	0,00 €		796(043)	Transfert charges financières	0,00 €	
65888	arrondis Tva	0,00 €					
66111	intérêts emprunt	0,00 €					
65822	reversement excédent au BP	0,00 €	(75821 dans BP)				
TOTAL		0,00 €		TOTAL		0,00 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Compte	Libellé	Montant		Compte	Libellé	Montant	
001	Déficit reporté	0,00 €		001	Excédent reporté	0,00 €	
3555(040)	stock terrains	+153 193,55 €		3555(040)	stock terrains	0,00 €	
1641	Remb emprunt	0,00 €		1641	Emprunt	0,00 €	
168748	Remb dette BP	0,00 €	(27638 dans BP)	168748	Dette BP	+153 193,55 €	Besoin DM dans BP
TOTAL		153 193,55 €		TOTAL		153 193,55 €	

7-

DM pour BP Commune				
Dépenses			Recettes	
Imputation	Montant		Imputation	Montant

	65821	-38 065,75 €		
FONCT	023	+38 065,75 €		
	Total	0,00 €		
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
	27638	+153 193,55 €	021	+38 065,75 €
INVT	Opé 279	-115 127,80 €		
	Total	38 065,75 €	Total	38 065,75 €

A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix pour + 3 pouvoirs
le conseil municipal

- VALIDE ces décisions modificatives

DELIBERATION N°16 : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT : Accroissement temporaire d'activité

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir les congés annuels des agents titulaires et les nombreuses manifestations de l'été pour le service technique et de la hausse des fréquentations pendant les vacances scolaires pour le Pôle Enfance Jeunesse (Centre de Loisirs).

A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix pour + 3 pouvoirs

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création de 4 emplois non permanent aux grades d'adjoint technique territorial, au sein du service technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois pour chaque emploi allant du 1^{er} juin au 31 août 2026.
Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique contractuel 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, majoré 366 du grade de recrutement.

- La création de 8 emplois non permanent aux grades d'adjoint d'animation, au sein du Pôle Enfance Jeunesse pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois pour chaque emploi allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation contractuel 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°17 : OPERATION HABITAT RIEUPEYROUX

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la municipalité de mettre en place une politique de l'habitat incitative en plus de la création de lotissements.

L'objectif est de préserver et valoriser le patrimoine bâti notamment dans le bourg centre avec l'objectif de favoriser l'arrivée de nouvelles populations.

Il rappelle la délibération du 18 novembre 2020 qui mettait en place cette action. Celle-ci sera donc prolongée d'une année soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Elle se décline en 3 actions qui feront l'objet d'aides de la commune :

- Opération façades (patrimoine bâti du centre ancien)
- Aide au primo-accédant (achat de biens dans le centre ancien)
- Aide aux travaux (réalisation de travaux par propriétaires occupants et bailleurs) en complément de l'ANAH

Monsieur le Maire donne lecture du règlement relatif à ces 3 opérations habitat.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce document

A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix pour + 3 pouvoirs

Ce règlement n'appelant pas d'observation particulière, l'ensemble des membres du conseil municipal,

- **ADOpte et VALIDE** le présent règlement annexé à cette délibération

DELIBERATION N°17 : LOTISSEMENT LA PESSE : DISSOLUTION

Monsieur le Maire rappelle le lotissement la Pesse créé en 2020 comprenant 7 lots qui, à ce jour, sont tous vendus.

Monsieur le Maire propose de passer les écritures qui en découlent afin de porter dissolution de ce budget.

Cette dissolution interviendra au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette dissolution.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix pour + 3 pouvoirs

le conseil municipal demande la dissolution du budget annexe « lotissement la Pesse » au 31/12/2025.

DELIBERATION N°17 : ACCEPTATION DON DU COMITE FOIRE EXPOSITION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité foire exposition l'a contacté en mars 2025 afin de lui faire part de leur souhait de faire un don à la commune suite à la dissolution de cette association. Ce don devra servir à financer une partie des travaux de rénovation du marché couvert.

A cet effet, le comité foire exposition a rédigé un courrier le 11 mars 2025 sur lequel ils indiquaient un montant de 320 000 € (trois cent vingt mille euros). Le montant définitif de ce don sera communiqué après l'assemblée générale de l'association fin 2025 et sera perçu en plusieurs versements.

Il y a donc lieu, de se prononcer pour l'acceptation de ce don.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix pour + 3 pouvoirs

le conseil municipal

- ACCEPTE le don du comité foire exposition pour le financement d'une partie des travaux de rénovation du marché couvert.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son premier adjoint à signer tous les documents nécessaires au règlement de ce don.

Fin de la séance à 22 h 40.

La secrétaire de séance,

Magali CRAYSSAC



Le Maire,

Vivian COUDERC

